



REGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Ville d'art et d'histoire de et ses annexes en date du 10 septembre 2015,

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine titulaire ou contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville d'art et d'histoire.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine aura pour missions essentielles de :

- sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine,
- accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes,
- former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux,
- concevoir et mettre en œuvre un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine,
- mener des actions de communication et de promotion du patrimoine.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a) soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine ou de catégorie A avec diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat dans le domaine de l'histoire, l'histoire de l'art, l'architecture ou la médiation culturelle,
- b) soit avoir réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une Ville ou d'un Pays d'art et d'histoire

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

En fonction du nombre de postulants retenus, les horaires indiqués sont susceptibles d'être modifiés dans le respect du créneau annoncé. Les horaires individuels de passage et le(s) lieu(x) seront communiqués aux intéressés lors de la convocation qui leur sera adressée.

1 - mise en situation (coefficient 1) :

La mise en situation aura lieu à Carcassonne les 2 / 3 / 4 novembre 2021 à partir de 9h.

Présentation d'un circuit commenté.

Le sujet : Eugène Viollet-le-Duc et l'église Saint Gimer

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2 - entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

Il se déroulera Carcassonne - les 2 / 3 / 4 novembre 2021 à partir de 9h.

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que sur un projet de développement culturel dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la ville de Carcassonne et proposé par le candidat sur le thème suivant :

A partir des éléments du patrimoine local et des institutions ou acteurs culturels dont vous avez connaissance, proposez un parcours de sensibilisation du public jeune (15-20 ans) à l'architecture du XVII^{ème} et XVIII^{ème} de la ville de Carcassonne.

3 - oral de langue étrangère (coefficient ½) : anglais ou espagnol (au choix)

L'épreuve de langue étrangère aura lieu à Carcassonne les 2 / 3 / 4 novembre 2021 à partir de 9h.

Il consistera en une présentation synthétique par le candidat de l'histoire de la Cité et de la Bastide Saint Louis

Le candidat disposera de 10 minutes avant l'épreuve pour se préparer.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- Le Maire ou son représentant,
- La 1^{ère} adjointe en charge de l'urbanisme, du foncier et cœur de ville
- L'adjoint aux affaires culturelles, au jumelage, au patrimoine et au monde occitan,
- La conseillère déléguée au patrimoine
- Le directeur général des services
- Le directeur général adjoint en charge des services à la population
- La directrice de la culture et du patrimoine
- La cheffe du service des Musées
- l'architecte conseil de la ville
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- La Directrice Académique des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant,
- Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera le cas échéant établie.

Fait à le


Le Maire

